

FAIRE VORSORGE

Allianz für eine zukunftsorientierte innovative Lösung

Chers membres, donateurs et sympathisants,

Actuellement, la politique se concentre principalement sur le financement de l'AVS. Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a publié ses lignes directrices pour la réforme AVS2030. Cela signifie que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) doit présenter un avant-projet d'ici au printemps 2026. Il y a défini des mesures visant à rendre le système plus équitable et à maintenir les salariés plus longtemps dans la vie active. En ce qui concerne la consolidation financière de l'AVS, aucun financement supplémentaire n'est actuellement nécessaire, à condition que le Parlement approuve le paquet de financement proposé par le Conseil fédéral pour garantir la 13e rente AVS !!! Une augmentation de l'âge de référence n'est pas prévue. Voilà pour le comportement d'un Conseil fédéral à majorité bourgeoise. La conseillère fédérale Baume-Schneider s'est imposée dans tous les domaines. Le financement de la 13e rente AVS est loin d'être acquis et la situation semble à nouveau un peu plus compliquée.

Dans le domaine de la LPP, il ne se passe actuellement rien ou pas grand-chose : des motions sont déposées, qui visent quelques petits ajustements, mais qui n'aboutiront globalement à rien. En bref : « statu quo ».

Le comité directeur de l'association mène actuellement diverses discussions avec des associations et des sociétés de conseil afin de donner un nouvel élan à ses propositions et de trouver un soutien pour les introduire dans la politique.

Le 21 novembre 2025, Erich Wintsch a présenté un exposé intitulé « Proposition pour la prochaine réforme réussie de la LPP » à l'AIS/ASSEPRO à Aarau, qui a reçu un accueil favorable. En résumé, cette prochaine étape de la réforme vise à renforcer les fondements fragilisés de la LPP et à l'adapter aux réalités sociales actuelles. À cette fin, il est prévu de reprendre les réglementations de l'AVS et du 2e pilier surobligatoire, qui ont déjà été jugées satisfaisantes par toutes les parties.

Dans un premier temps, les mêmes bases de calcul que celles de l'AVS seront appliquées, à savoir l'âge d'entrée (18 ans), le seuil d'entrée (2 500 francs) et le salaire brut total assuré (sans déduction de coordination) jusqu'à un plafond (90 720 francs). Le taux de cotisation d'épargne sera uniforme,

indépendamment de l'âge, et se situera entre 4 et 5 %, et l'avoir de vieillesse sera divisé entre les conjoints au moment de la retraite. Comme pour l'AVS, il sera possible de percevoir les prestations de manière anticipée ou différée en trois parties d'au moins 20 % chacune, indépendamment du taux d'activité.

Les faiblesses restantes peuvent ensuite être éliminées en reprenant trois réglementations progressistes courantes issues du régime surobligatoire du 2e pilier. Afin d'éviter les cas de rigueur pour les bas salaires, plusieurs plans d'épargne avec une variante minimale doivent être possibles. Au lieu du partage de la prévoyance, il est également possible de choisir une rente de partenaire afin de satisfaire les opposants au partage. En outre, la renonciation à l'héritage ne devrait plus être qu'optionnelle, ce qui affaiblit fortement l'argument en faveur du versement en capital.

Pour atteindre tous les objectifs fixés, deux compléments sont encore nécessaires :

- Étant donné que la proposition de réforme prévoit une couverture à 100 % de tous les salaires, les cotisations pourraient être nettement plus élevées qu'avec la solution minimale légale actuelle, ce qui entraînerait des coûts plus importants pour les employeurs. C'est pourquoi des taux de cotisation plus bas et donc plus supportables peuvent être convenus entre les partenaires sociaux dans le cadre de conventions collectives de travail spécifiques à chaque branche.
- Pour une génération transitoire de 15 à 20 ans, les taux d'épargne actuels s'appliquent dans la mesure où ils sont plus élevés que ceux prévus par la réforme, afin qu'il n'y ait pas de perdants dans ce domaine non plus.

Une telle réforme est rapide et facile à mettre en œuvre et, selon nos estimations, elle coûterait moins cher que la réforme 21 de la LPP, qui est trop complexe.

Présentation de l'exposé : https://fairevorsorge.ch/wp-content/uploads/2025/11/AIS_ASSEPRO-BVG-Reformetappe.pdf

Version écrite de l'exposé : <https://fairevorsorge.ch/wp-content/uploads/2025/12/Reformvorschlag-BVG.pdf>

Nous vous souhaitons à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année. Que 2026 vous apporte beaucoup de succès, de joie et d'optimisme.

Le comité directeur,

Décembre 2025

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)